Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D3_1CM20260702-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le **jeudi 2 juillet 2026 à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :
- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Didier KERCHROM (procuration à Ronan CRÉDOU).

Secrétaire de séance : Philippe LE BRIGAND a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 3.1 (1/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 – Divers 7.5 - Subventions
OBJET : Fixation des subventions, tarifs périscolaires et extra-scolaires	

Rapporteure : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

Après présentation de Gaëlle BERROU, première adjointe, et suite à la commission communale des affaires scolaires réunie le 28 mai 2026, il est proposé d'adopter les subventions et les tarifs suivants pour l'année 2026/2027 :

Subvention versée à l'école publique de Plomeur (de septembre à août) :

* Achat de fournitures :
- Par élève en classe élémentaire ..... 53,00 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 42,00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6067 du budget des exercices 2026/2027.

Subvention versée aux écoles publiques et privées de Plomeur (de septembre à août) :

* Arbre de Noël 2026 pour les enfants de Plomeur :
- Par élève en classe élémentaire ..... 10,00 €
- Par élève en classe de maternelle ..... 11,00 €

La liste des élèves fréquentant l'établissement sera jointe à l'appui du mandat après visa du / de la chef.fe d'établissement.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 65748 du budget de l'exercice 2026.

Tarifs restaurant scolaire :

Elève en classe élémentaire	3,20 €
Elève en classe maternelle	3,10 €
Fratrie de 3 enfants et plus	2,70 €
Enseignant	6,00 €
Autre	6,00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260702-D3_1CM20260702-DE

N° acte : 2026 – D 3.1 (2/2) – CM du 2.7.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Fixation des subventions, tarifs périscolaires et extra-scolaires	

Tarifs pour les accueils périscolaires :

QF	Matin	Soir 16h30/18h	Soir 16h30/19h	Matin + soir
QF<700	1,05 €	1,45 €	2,30 €	2,95 €
QF>700	1,10 €	1,50 €	2,35€	3,00€

Tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

QF	J avec repas	½ J avec repas	½ J sans repas	Journée séjour
QF<700	7,00€	4,00€	3,50€	14,00€
701<QF<840	9,00€	5,20€	4,50€	18,00€
841<QF<1050	11,50€	7,00€	6,00€	23,00€
1051<QF<1260	13,00€	9,00€	7,00€	28,00€
1261<QF<1680	15,00€	11,00€	8,00€	33,00€
QF>1681	19,00€	13,00€	9,00€	38,00

- Pénalités de retard après 19h : 10 €.
- Si un enfant non inscrit est déposé sans vérification et validation auprès des animateurs : 10 € supplémentaires.
- La commission propose que le 3ème enfant d'une fratrie qui fréquente l'accueil de loisirs ALSH bénéficie d'une dégressivité de 50 % sur les tarifs.

Tarifs de l'espace jeunes

Activités

Coût estimé pour la collectivité	Tarif facturé / enfant
0-4,99 €	1,00 €
5-6,99 €	3,00 €
7-9,99 €	5,00 €
10-15,99 €	10,00 €
16,00 €	14,00 €

Séjours

Quotient familial (QF)	Tarif / enfant / jour
0 < 400 €	14 €
401 < 700 €	14 €
701 < 945 €	18 €
946 < 1 190 €	22 €
1 191 < 1 435 €	26 €
1 436 < 1 680 €	32 €
> 1680 €	34 €

- ✓ Adhésion : 10 € / jeune
- ✓ Pas de tarif extérieur

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE :**

- **De verser** les subventions telles que proposées aux écoles pour l'année 2026 ;
- **De fixer** les tarifs périscolaires et extra-scolaires tels que présentés pour l'année 2026/2027 ;
- **De prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 2 juillet 2026

MAIRIE DE PLOMEUR

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.